

rebondissez
avec
**LE MICROCRÉDIT
PERSONNEL**



CRESUS

Pays de la Loire

Contact: 0240724005 ou cresus-pdl@sfr.fr

LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

Qu'est-ce que le microcrédit personnel ?

Le microcrédit personnel est un prêt bancaire, accordé à une personne physique n'ayant pas accès au «crédit bancaire classique» mais disposant d'une capacité de remboursement.

Pour quoi faire ?

Ce dernier est lié à un projet individuel contribuant à améliorer la situation personnelle du bénéficiaire (économique, sociale, familiale...) et notamment l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le prêt est à taux d'intérêt fixe, et remboursable par mensualités constantes.

Pour qui ?

- ★ travailleurs en situation précaire et/ou ressources limitées (CDD – CDI à temps partiel – intérim)
- ★ chercheurs d'emploi
- ★ titulaires de minima sociaux en démarche d'insertion professionnelle
- ★ apprentis
- ★ étudiants, jeunes travailleurs
- ★ etc.



LE MICROCRÉDIT
DONNE LES MOYENS
DE RÉALISER VOS PROJETS !

★★★ PLUS D'INFOS

- Le microcrédit personnel s'adresse aux personnes de nationalité française, européenne ou titulaires d'une carte de séjour, majeures et capables.
- Les demandes de personnes inscrites au fichier Banque de France pour des crédits impayés et/ou un dossier de surendettement font l'objet d'une étude approfondie.

Quels projets peuvent-être financés ?

Mobilité : Permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule...

Formations qualifiantes : aide-soignant, conducteur poids lourds, CAP Coiffure...

Logement : frais d'agence, caution/dépôt de garantie, travaux de rénovation ...

Équipement du logement : achat de mobilier de première nécessité (réfrigérateur, table et chaises, lit...)

Santé : soins dentaires, lunettes, prothèses auditives...

Événements familiaux : frais d'avocat dans le cadre d'une procédure de divorce, frais d'obsèques...

Quelles sont les caractéristiques des prêts ?

- ★ Montant : entre 300 € et 5 000 €
- ★ Durée de remboursement : de 6 à 60 mois
- ★ Taux d'intérêt fixé par chaque structure

★★★ ATTENTION

Le microcrédit personnel ne peut pas être utilisé exclusivement pour le remboursement de dettes (crédits, retard de loyer, découverts bancaires...), les besoins en trésorerie pour le paiement des charges courantes (eau, électricité...), ou encore la création d'une entreprise.